Accusé de réception en préfecture **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA** 012-200055424-20230424-20230323\_056-DE COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 24 AVRIL 2023 - Délibération n°056

L'an deux mil vingt trois et le vingt quatre avril à 20h30 , le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

| Afférents au<br>Conseil<br>Municipal | En exercice | Qui ont pris part<br>à la délibération |
|--------------------------------------|-------------|--|
| 22                                   | 29          | 25                                     |

| Date de la convocation             |  |
|------------------------------------|--|
| 24/04/2023                         |  |
| Date d'affichage de la convocation |  |
| •                                  |  |

Secrétaire de séance : Françoise CAPUS

<u>Présents</u>: ALMIRE Yvan - ANGLADE Clémence - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - FOS Mariana - LAYRAL Rémi - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy - MURET Yvain - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc - TAJAN Isabelle

<u>Absents</u>: RAGOT Annie - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pv à Mélanie BRUNET) - FABRE Emilie - LABRO Isabelle - LAURAIN Damien (pv à André CARNAC) - JARROUSSE Caroline (Pv à Clémence ANGLADE)

## Objet

## **ACQUISITION TERRAIN ROUTE DU LAC**

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite, pour élargir la voie communale, acquérir une emprise de 189 m² à détacher de la parcelle de Monsieur Bruno PAULHAC, située route du Lac (commune déléguée de Lapanouse) quartier 123 section D n°891.

Cette emprise permettra à la commune d'élargir la voie communale de la « Route du Lac ». Le prix convenu est de 0.50 € par m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune. Il est également convenu avec Monsieur PAULHAC que la commune réalise une clôture en grillage simple torsion d'une hauteur de 2 m le long de l'emprise achetée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'approuver cet accord avec Monsieur Bruno PAULHAC aux conditions financières énoncées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme, le Maire, Edmond GROS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture